

INFO · RBO

QUALITÉ SÉCURITÉ

Février 2008



Code de construction du Québec, Chapitre I, Bâtiment

Intégrité des séparations coupe-feu lors de l'installation de conduits de fumée desservant des appareils à combustion

À la suite d'interprétations diverses de la part des intervenants du domaine de la construction, la Régie du bâtiment désire rappeler la façon d'assurer l'intégrité d'une séparation coupe-feu lorsqu'un conduit de fumée desservant un appareil à combustion est installé. Il est en effet très important d'assurer l'intégrité d'une séparation coupe-feu afin d'éviter la propagation d'un incendie.

Le Chapitre I, Bâtiment, du Code de construction du Québec (Code) définit la cheminée comme étant une gaine essentiellement verticale, contenant au moins un conduit de fumée et destinée à évacuer à l'extérieur les gaz de combustion. Pour sa part, un conduit de fumée est une gaine servant à l'acheminement des gaz de combustion.

Le Code exige que la conception et l'installation d'un foyer incluant les conduits de fumée soient conformes à des normes et des codes selon le type de combustible utilisé, soit :

- CSA-B365 Code d'installation des appareils à combustibles solides et du matériel connexe;
- CAN/ULC-S629-M Cheminées préfabriquées pour température n'excédant pas 650 °C;
- CSA-B139 Code d'installation des appareils de combustion au mazout;
- CAN/CGA-B149.1 Code d'installation du gaz naturel et du propane, incluant le supplément no. 1.

Toute séparation coupe-feu traversée par un conduit doit normalement être rendue étanche

au point de rencontre et le conduit doit être muni d'un registre coupe-feu afin de maintenir l'intégrité de la séparation coupe-feu. Comme il est impossible d'installer un registre coupe-feu dans un conduit de fumée, il n'est donc pas possible d'assurer la continuité de la séparation coupe-feu. Puisque cette dernière ne peut être continue, une gaine technique doit être construite. De plus, afin de maintenir l'intégrité entre les compartiments traversés, la gaine technique ne peut loger les conduits de fumée de plus d'un compartiment résistant au feu (un logement, une suite, etc.).

Les exigences sur les conduits de fumée diffèrent selon le type d'appareil desservi. Les codes d'installation exigent dans la plupart des situations un dégagement minimal entre le conduit de fumée desservant un appareil à gaz, au mazout ou à combustion solide et tout élément combustible ou incombustible. Ce dégagement ne doit pas être scellé à la rencontre de la séparation coupe-feu lorsque le conduit de fumée la traverse.

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre les points de service à la clientèle de la Régie du bâtiment du Québec.

Direction territoriale de l'Est-du-Québec

800, place D'Youville
12^e étage
Québec (Québec)
G1R 5S3
Téléphone : 418 643-7150
Sans frais : 1 800 463-2221
Télécopieur : 418 646-5430
quebec@rbq.gouv.qc.ca

Direction territoriale du Nord-Ouest

1760, boul. Le Corbusier
1^{er} étage
Laval (Québec)
H7S 2K1
Téléphone : 450 680-6380
Sans frais : 1 800 361-9252
Télécopieur : 450 681-6081
Sans frais : 1 866 867-8135
laval@rbq.gouv.qc.ca

Direction territoriale du Sud-Ouest

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 3.10
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7603
Sans frais : 1 800 363-8518
Télécopieur : 450 928-7684
Sans frais : 1 866 283-1115
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Centre de relation clientèle (CRC)

545, boul. Crémazie Est
4^e étage
Montréal (Québec)
H2M 2V2
Téléphone : 514 873-0976
Sans frais : 1 800 361-0761
Télécopieur : 514 864-2903
crc@rbq.gouv.qc.ca

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source :

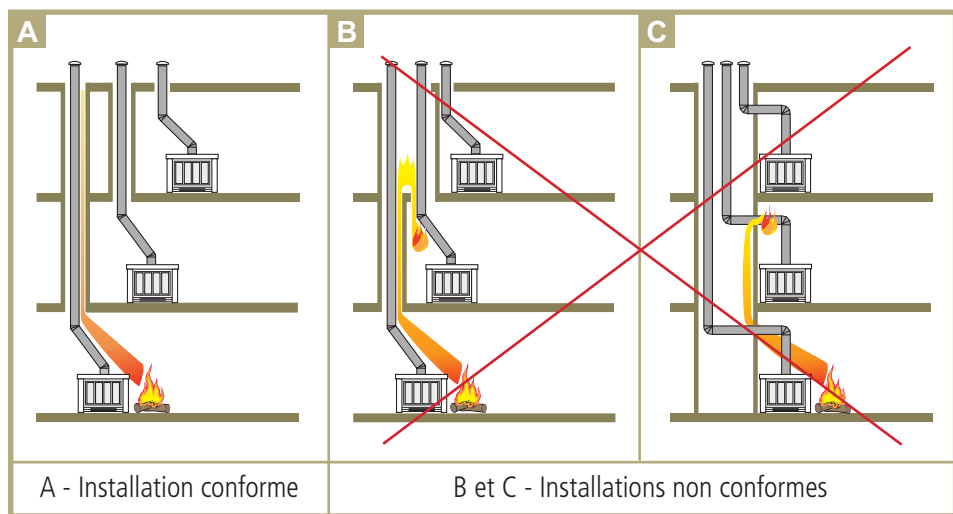
Régie du bâtiment du Québec
Direction des communications
800, place D'Youville, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5S3

Régie
du bâtiment

Québec



2222-38 (2008-02)



Les dessins « A » à « C » représentent des exemples d'installations conformes et non conformes dans un bâtiment dont la construction est combustible ou incombustible. Le dessin « A » respecte les exigences du Code, car la continuité de la séparation coupe-feu entre les suites d'habitation est assurée par la construction d'une gaine technique logeant un seul conduit de fumée.

Les dessins « B » et « C » ne respectent pas les exigences du Code, car la séparation coupe-feu entre les suites d'habitation est discontinue. Ce genre d'installation rend possible la propagation d'un incendie entre les suites.

Afin de rendre les installations du dessin « B » conformes aux exigences, il suffit de prolonger la gaine technique entre le conduit du premier étage et celui de l'étage au-dessus, jusqu'à la toiture et ainsi assurer une séparation coupe-feu continue entre les conduits.

Le même procédé doit être suivi pour rendre les installations du dessin « C » conformes aux exigences du Code. Une gaine technique devra être construite afin d'isoler chacun des conduits l'un de l'autre et ainsi assurer une séparation coupe-feu continue.

La Régie rappelle qu'une mauvaise installation peut empêcher l'utilisation d'un appareil et que les coûts reliés aux corrections souvent nécessaires afin d'assurer la continuité de la séparation coupe-feu peuvent être très élevés une fois la construction achevée. C'est pourquoi une attention particulière doit être apportée au moment de la construction ou de l'acquisition d'une propriété située dans un complexe comportant de multiples suites d'habitation.

Note : En plus de l'extérieur, l'intérieur d'une gaine technique doit toujours être pourvu de gypse à l'épreuve du feu dont les joints doivent être tirés afin d'assurer la résistance au feu requise.



www.rbq.gouv.qc.ca

